

***Une maison de santé va être créée. Un ostéopathe peut-il s'y installer ?***

Concernant l'installation d'un ostéopathe au sein de la maison de santé, cela est possible si l'ostéopathe est médecin ou kinésithérapeute (arrêt rendu par le Conseil d'Etat en date du 17 novembre 2010).

En effet, l'article L6323-3 du Code de la Santé publique dispose :

«La maison de santé est une personne morale constituée entre des professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens.»